



## Administration Communale de Contern

### Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain il est porté à la connaissance du public qu'un

**projet de modification du plan d'aménagement particulier « An de Steng » sur des fonds sis à Contern au lieudit « An de Steng » et « An de Päschen » élaboré par le bureau d'architecture WW+ d'Esch-sur-Alzette pour le compte de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché**

a été introduit à la Commune de Contern. Le collège échevinal a analysé la conformité du dossier et l'a transmis à la Cellule d'Evaluation pour avis.

Le dossier déposé à l'inspection du public au secrétariat communal à Contern le 14 décembre 2023 est consultable sur rendez-vous du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus. Un résumé du projet est consultable sur le site internet de la commune de Contern ([www.contern.lu](http://www.contern.lu)). Les observations et objections contre le projet sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Contern, sous peine de forclusion, endéans ce délai de 30 jours.

Contern, le 14 décembre 2023

Le collège échevinal,  
**Marion Zovilé-Braquet**  
**Stéphanie Ansay**  
**Jean-Pierre Schmitz**